

Rythmes scolaires à Amiens

Les enseignants mobilisés pour leurs élèves

Le SNUipp-FSU Somme, après avoir été à la rencontre des enseignants des écoles maternelles et élémentaires d'Amiens, dénonce la pseudo-concertation qui s'est tenue entre les enseignants et la municipalité.

Suite à la première rencontre entre municipalité et syndicats enseignants, le Maire avait demandé aux conseils d'écoles de choisir entre les deux propositions présentées alors qu'elles ne satisfaisaient pas la majorité des enseignants. Ceux-ci, appuyés par le SNUipp-FSU Somme, ont fait émerger une troisième proposition : la fin de la classe à 15h45 (au lieu de 16h dans les propositions initiales). Le SNUipp-FSU Somme a porté cette revendication lors de la nouvelle concertation qu'il a obtenu avec la municipalité. Le Maire a semblé ouvert au dialogue sur ce point, attendant les remontées de tous les conseils d'école et les autres rencontres (directeurs d'écoles, directeurs de centres de loisirs, élus, ...etc.) pour prendre sa décision.

Si le SNUipp-FSU Somme continue à œuvrer au niveau national pour que le décret sur l'organisation de la semaine soit suspendu avant d'être complètement remis à plat, il s'agit bien ici de s'assurer de bonnes conditions de mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Amiens.

Avec nos collègues enseignants, nous revendiquons donc :

- **La mise en place d'un comité de pilotage** comprenant des représentants des enseignants et des parents d'élèves.
- **La sortie de classe à 15h45** en refusant d'allonger la pause méridienne de 15 minutes (permettant aux petits de faire la sieste plus tôt et d'organiser plus facilement les rencontres USEP, l'accompagnement éducatif, les APC, ...)
- **La gratuité** pour toutes les activités péri-éducatives, qui se doivent d'être de qualité.
- **La mise en place d'un temps de garderie le mercredi jusqu'à 12h30** pour les enfants ne mangeant pas à la cantine.
- **Un éclaircissement sur les horaires des études** rémunérées par la ville d'Amiens.
- **Une organisation fonctionnelle des TAP** permettant de ne pas surcharger les directeurs (gestion des absences, changements d'activités, ...) qui seront en liaison avec des « coordinateurs » municipaux chargés de la gestion du péri-scolaire.

